



Caution solidaire pour ma soeur sur une maison

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis caution solidaire pour ma sœur pour la location d'une maison et celle-ci ne paie plus son loyer. J'ai été déjà confronté à une défaillance de leur part (Sœur et beau-frère) il y a environ 2 ans et cela m'a coûté environ 7000 €. Ils ont actuellement 4 mois de loyer en retard soit un peu plus de 5000 € et l'agence de location, par l'intermédiaire de l'huissier, me réclame cette somme. Comment puis-je faire pour me sortir de cette situation et par exemple qu'ils quittent cette location ?

Je vous remercie de votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis caution solidaire pour ma sœur pour la location d'une maison et celle-ci ne paie plus son loyer. J'ai été déjà confronté à une défaillance de leur part (Sœur et beau-frère) il y a environ 2 ans et cela m'a coûté environ 7000 €. Ils ont actuellement 4 mois de loyer en retard soit un peu plus de 5000 € et l'agence de location, par l'intermédiaire de l'huissier, me réclame cette somme. Comment puis-je faire pour me sortir de cette situation et par exemple qu'ils quittent cette location ?

Malheureusement, il n'est pas possible de se sortir d'une caution à durée déterminée et c'est justement le principe. En effet, s'il s'agit d'une caution à durée déterminée, c'est à dire que vous vous êtes engagés à couvrir un bail plus un renouvellement par exemple, alors le contrat de cautionnement ne peut être rompu qu'au terme de la durée indiquée dans le bail initial.

Il n'est pas non plus possible de forcer la résiliation du bail.

La seule chose qu'il est possible de faire est d'agir vous même contre votre sœur et votre beau-frère, en vue de demander le remboursement de toutes les sommes que vous avez déjà payées ainsi que celles à venir. A ce titre, l'assistance d'un avocat est obligatoire.

Très cordialement.